

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Délégation en matière d'état civil et de formalités à

M. Jean-Yves GOSSE,
fonctionnaire territorial- titulaire
Mairie de proximité de Mireuil.

VU le Code civil et notamment son article 75,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-27, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

CONSIDERANT que dans l'intérêt du service public et du bon fonctionnement de l'administration, le Maire peut déléguer sous son contrôle et sa responsabilité à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 (célébration des mariages) du Code civil,

CONSIDERANT que le Maire peut également donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux en application des articles L 2122-30 et R 2122-8 du CGCT, et notamment pour :

- la légalisation des signatures,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville

- ARRETE -

Article 1er : M. Jean-Yves GOSSE, fonctionnaire territorial titulaire affecté à la Mairie de proximité de Mireuil, est délégué dans les fonctions d'Officier de l'état civil, dans les conditions prévues à l'article R 2122-10 du CGCT, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

M. Jean-Yves GOSSE peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Il peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

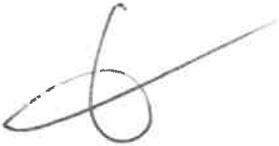
Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves GOSSE dans les conditions prévues aux articles L 2122-30 et R 2122-8 du CGCT pour :

- la légalisation des signatures,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 : Ces délégations sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Modèle de signature :



La Rochelle, le **02 NOV. 2022**



LE MAIRE,

Jean-François FOUNTAINE

N.B. : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.